

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-04-13a-00592  
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00592-011-001

Dénomination du projet : Achèvement de la déviation de Richelieu

**DAU - Date de mise à disposition : 24/03/2017**

Lieu des opérations : 37120 - Richelieu

Bénéficiaire : Conseil départemental Indre-et-Loire

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Les inventaires sont satisfaisants et portent notamment sur une espèce possédant un Plan National d'Action prioritaire : l'Outarde canepetière et le cortège des espèces associées (Busards cendré et St-Martin et oedicnème), oiseaux de plaine plus ou moins fortement menacés dans les plaines du centre-ouest atlantique.

La variante 2A est acceptable eu égard aux divers autres enjeux bien que la 2A eut été préférable. En effet, dans un rayon de 4500 mètres, les travaux, puis la circulation vont perturber et éloigner l'installation des oiseaux reproducteurs même si les milieux leur sont favorables.

Les enjeux écologiques sont bien appréhendés et mettent en évidence les secteurs sur lesquels doivent porter les mesures Eviter- Réduire-Compenser.

Il n'est toutefois pas envisagé les effets du remembrement foncier sur les populations d'espèces, objet de la dérogation ni de la compensation de ce réaménagement foncier qui va avoir une incidence négative supplémentaire. C'est pourquoi les mesures compensatoires doivent être renforcées.

Par ailleurs, les mesures compensatoires adoptées MC2 ne sont pas à ce jour effectives du côté du foncier et encore moins dans les pratiques agricoles favorables à la reproduction des outardes. Or, la décrue des populations risque d'atteindre le point d'extinction de la population d'outardes.

**C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation à la protection des espèces protégées aux conditions impératives suivantes :**

- la survie de cette population d'outardes dans son aire de répartition locale, ainsi que les espèces associées passe par la restauration et la gestion de milieux agricoles favorables à base de prairies et luzernières extensives sur le long terme (30 ans) ;

- une dynamique positive des effectifs nicheurs d'outardes dépend de la restauration des secteurs historiques occupés par l'espèce qui s'étendent au-delà du Moulin brûlé et La Cigogne et notamment jusqu'au village de Limeuil au sud. Sur ces places de chant historiques, une contractualisation supplémentaire de parcelles de prairies au cahier des charges pratiqué dans la Vienne pour les MAEC ou les MC de la LGV doit être envisagée sur une vingtaine d'hectares supplémentaires pour avoir l'assurance du résultat attendu ;

- Les mesures compensatoires doivent être engagées avant l'année de réalisation des travaux soit dès le printemps 2018 quelque soit l'avancement des acquisitions foncières qui risque de prendre un certain temps, voire des années et sans attendre les résultats du volet animation par la Chambre d'Agriculture 86 pour le lancement d'une opération MAEC ... Il faut absolument éviter le niveau "0" de la population qui aurait bien du mal alors à rétablir les effectifs visés ;

- les autres mesures préconisées sont évidemment à mettre en œuvre.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Président du comité permanent  
EXPERT DELEGUE FAUNE  
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable 

Fait le :

23 mai 2017

Signature :